

COMMUNE DE LE GRAND-AUVERNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026/038

Le Maire de LE GRAND-AUVERNÉ,

VU les articles L 2212.2 et L 2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident quant à l'utilisation du sentier de randonnée pédestre dit "Sentier de la Lande du Don".

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – Une partie du tronçon nord du sentier de randonnée pédestre est fermée.

ARTICLE 2 – Les parcelles cadastrées ZA N°2 et 58 situées le long du Don ne sont plus accessibles.

ARTICLE 3 – A partir de la parcelle cadastrée ZA N°3, un nouvel itinéraire est proposé.

ARTICLE 4 – Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Châteaubriant et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Grand Auverné, le 19 juin 2026



Le Maire,

Dominique DAUFFY